



Direction de la sécurité sociale

Paris, le 20 février 2007

COMMUNIQUE DE PRESSE :

INSTALLATION DE LA COMMISSION DE COMPENSATION

Instituée auprès du ministre en charge de la sécurité sociale, la nouvelle Commission de compensation a été installée le 12 février en application du décret du 21 décembre 2006, par le Directeur de la Sécurité Sociale, M. Dominique Libault et en présence de son président, M. Christian Cardon, Conseiller maître à la Cour des comptes.

La compensation est un mécanisme de transfert financier, qui a pour objectif de remédier aux disparités de situations démographiques entre les régimes de sécurité sociale, pour l'assurance maladie-maternité et l'assurance vieillesse.

Ainsi, les mécanismes de compensation démographiques sont, depuis plus de 30 ans, l'expression de la solidarité entre les régimes de sécurité sociale, déclinaison de la solidarité nationale qui sert de base à notre système d'assurance maladie et de retraite. Les flux financiers relatifs à cette compensation démographique sont établis dans le cadre de la Commission de compensation qui rassemble l'ensemble des régimes concernés.

Compte tenu de l'importance des transferts concernés (13 milliards d'euros chaque année) et pour répondre aux demandes des régimes et des partenaires sociaux, les missions de la Commission de compensation ont été renforcées par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites.

Désormais, la Commission de compensation devra être consultée sur tout projet de texte modifiant les règles de la compensation, ce qui garantit une meilleure concertation entre l'Etat et les représentants des régimes de sécurité sociale.

Contact presse :

Stéphanie Gaillard : 01 40 56 72 81

stephanie.gaillard@sante.gouv.fr